

VOIES CONCERNEES : Rue Général Ferrié (de la Croix blanche au Champ de foire)
Place de la Gare, de la Vanoise et Place Cavour
Avenue de la République, rue des Aciéries, rue des Templiers
COMMUNE : SAINT-MICHEL DE MAURIENNE, (Savoie)
CARACTERE : Temporaire

FOIRE AUX PLANTS

ARRETE DE
CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL DE MAURIENNE, (Savoie),

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25,
- Vu le décret N° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets N° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9,



Article 1 : - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le **dimanche 5 mai 2013 de 05 h 00 à 20 h 00**, sur les parkings du Centre ville (Croix Blanche, Place de la Vanoise, Place de la Gare, Champ de Foire, parking du gymnase).

Article 2 : - Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits le **dimanche 5 mai 2013 de 05 h 00 à 20 h 00**, rue Général Ferrié (de la Place de la Croix blanche au Champ de Foire), rue Léon Richard et rue des Ecoles.

Article 3 : - Le stationnement sera interdit le **dimanche 5 mai 2013 de 05 h 00 à 20 h 00** sur la chaussée, Avenue de la République et sur le parking du gymnase. La vitesse sera limitée à **30 Km/h** entre la rue des Ecoles et la rue Léon Richard, ainsi que dans la rue des Templiers et la rue des Aciéries. Les deux places de stationnement de part et d'autre du passage piéton sous l'immeuble de la Vanoise, avenue de la République, seront exclusivement réservées au chargement des véhicules.

Article 4 : - La circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes :

➤ **Dans le sens montant :** -(SAINT-JEAN DE MAURIENNE - MODANE) :

Rue du Temple, desserte Métaltemple, Avenue de la République, Pont du Châtelard, rue de la Curiaz, pont de La Saussaz (double sens), rue des Aciéries (double sens), Avenue du Vigny.

- **Dans le sens descendant :** -(MODANE - SAINT-JEAN DE MAURIENNE) :

Grande Rue, Avenue de la République, Avenue du Vigny, rue des Aciéries (double sens), rue du Temple, Chemin de la Roche, rue de la Collombette, rue du Stade.

- **Pour les usagers quittant le parking des Canaris** : ils emprunteront soit la rue des Templiers puis la rue des aciéries et l'avenue du Vigny, soit la rue du Temple et l'avenue de la République.

Dans les rues à sens unique, le stationnement sera autorisé sur un côté de la chaussée ou par dérogation signalée par panneau, sur les deux côtés.

Article 5 : – L'accès des véhicules de secours est assuré en tous points de la manifestation.

Article 6 : - **Fourrière** : Après constat de la Gendarmerie, les véhicules en infraction seront déplacés aux frais des propriétaires.

Article 7 : - Monsieur le technicien de l'Unité Route du Conseil Général, Monsieur l'Ingénieur Territorial de la Commune de **SAINT-MICHEL DE MAURIENNE**, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Représentant de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **SAINT-MICHEL DE MAURIENNE**,
Le 22 avril 2013

Le Maire,

J-M. GALLIOZ

ARRETE

Le Maire de **SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE**,
VU les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3 du code des Communes,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement du 15 février 1958
approuvé le 24 février 1958,

Considérant que les diverses manifestations organisées à l'occasion de la 21^o Foire aux Plants se dérouleront en partie sur la voie publique,

ARRETE

Article 1: - Afin de permettre la mise en place des expositions et la préparation des différents sites où se dérouleront les manifestations liées à la 21^{ème} **Foire aux Plants** à **SAINT-MICHEL DE MAURIENNE**, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions ci-après:

Article 2: - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit:

Parking de la Gare, à partir du **mardi 30 avril 2013 à 08 h 00**. Cette interdiction cessera le **lundi 6 mai** à la fin du démontage des installations.

- **Parking Weldom**, à partir du **samedi 4 mai 2013 à 07 h 00**, jusqu'à la fin de la manifestation.
- **Halle de la République**, à partir du **samedi 4 mai 2013** de 14 heures à 23 heures.
- **Parking du gymnase**, avenue de la République, à partir du **vendredi 3 mai 2013** à 07 heures jusqu'à la fin de la manifestation .

Article 3:- La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'organisateur sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de cette signalisation.

Il conservera, pendant toute la durée de la manifestation, et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers.

Article 4:- Monsieur l'Ingénieur Territorial, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Représentant de la Police Municipale, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon l'usage courant.-

SAINT-MICHEL DE MAURIENNE

Le 22 avril 2013

Le Maire,

J-M.GALLIOZ